

Conseil régional Bretagne

**Etude ex ante relative aux instruments
financiers cofinancés par le FEDER
2014-2020**

**Fiches de justification par instrument
financier**

mai 2015

Technopolis et Katalyse

Préambule

La présente note fait suite aux travaux d'évaluation ex ante des instruments financiers remis le 26 février 2015.

Elle vise à présenter pour chaque instrument financier pressenti pour recevoir du FEDER 2014-2020 les éléments d'information requis par la réglementation européenne (règlement 1303/2013 aux articles 37 et suivants) et par le guide à destination des autorités de gestion sur les instruments financiers établis par la Commission européenne en mars 2014.

La réglementation indique en effet que s'il ne peut y avoir qu'une seule évaluation ex ante pour différents instruments financiers cofinancés par le FEDER, il est indispensable de fournir, par instrument financier, un certain nombre de points de justifications.

C'est pourquoi nous avons préparé cette note qui vise à synthétiser les analyses conduites jusqu'à maintenant sur la base des deux rapports intermédiaires et des ateliers menés avec les acteurs de l'écosystème du financement des entreprises courant mars.

Le plan de la note, pour chaque instrument, suit scrupuleusement la réglementation européenne.

Cinq instruments sont présentés

- **Fonds régional d'amorçage et post-amorçage (démarrage) en co-investissement**
- **Abondement d'un fonds de garantie pour les prêts participatifs d'amorçage**
- **Abondement d'un fonds de garantie pour les prêts aux PME/PMI**
- **Abondement d'un fonds de garantie pour les prêts aux exploitations agricoles et établissements de première transformation**
- **Fonds de prêts à taux zéro pour l'innovation et la R&D**

Table des matières

Préambule	2
1. Fonds régional d'amorçage et post-amorçage (démarrage) en co-investissement	5
1.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER :	5
1.2 Valeur ajoutée de l'intervention	7
1.3 Stratégie d'investissement	8
1.4 Dimensionnement de l'instrument	10
1.5 Leçons tirées des précédentes interventions	12
1.6 Résultats attendus	12
1.7 Révision de l'instrument financier	13
2. Abondement d'un fonds de garantie pour les prêts participatifs d'amorçage	14
2.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER : les situations sous optimales ciblées	14
2.2 Valeur ajoutée de l'intervention	15
2.3 Stratégie d'investissement	16
2.4 Dimensionnement de l'instrument	18
2.5 Résultats attendus	18
2.6 Révision de l'instrument financier	19
3. Abondement d'un fonds de garantie pour les prêts aux PME/PMI	20
3.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER : les situations sous optimales ciblées	20
3.2 Valeur ajoutée de l'intervention	22
3.3 Stratégie d'investissement	22
3.4 Dimensionnement de l'instrument	24
3.5 Résultats attendus	25
3.6 Révision de l'instrument financier	26
4. Abondement d'un fonds de garantie pour les prêts aux exploitations agricoles	27
4.1 Raison d'être de l'intervention du FEADER : les situations sous optimales ciblées	27
4.2 Valeur ajoutée de l'intervention	29

4.3 Stratégie d'investissement	30
4.4 Dimensionnement de l'instrument	31
4.5 Résultats attendus	32
4.6 Révision de l'instrument financier	32
<hr/>	
5. Fonds de prêts à taux zéro pour l'innovation et la R&D	33
5.1 Raison d'être de l'intervention FEDER	33
5.2 Valeur ajoutée de l'intervention	34
5.3 Stratégie d'investissement	35
5.4 Dimensionnement de l'instrument	35
5.5 Leçons tirées des précédentes interventions	35
5.6 Résultats attendus	36
5.7 Révision de l'instrument financier	36

1. Fonds régional d'amorçage et post-amorçage (démarrage) en co-investissement

1.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER :

La création d'un fonds régional d'amorçage et de démarrage, et un abondement du FEDER 2014-2020 sur ce nouvel outil intervenant en co-investissement constituent une des actions phares de la programmation pour le financement des entreprises en Région.

L'abondement d'un fonds d'amorçage et post-amorçage (démarrage) intervenant en co-investissement régional vise à apporter une solution à une défaillance liée aux premiers financements des jeunes entreprises innovantes, dans leurs phases amont de développement sur de petits tickets d'investissement (OT 1 du PO FEDER).

Il existe aujourd'hui un gisement d'entreprises innovantes élevé en Bretagne et la proportion de PME innovantes est supérieure à la moyenne nationale sur 2008-2010 (CIS). Ce potentiel s'annonce logiquement en expansion sur les prochaines années grâce à la politique volontariste de la Région pour appuyer la création d'entreprise innovante (7 technopoles) et l'animation des filières bretonnes (4 pôles de compétitivité : Pôle Mer, Valorial (IAA), ID4Car, Images et Réseaux¹). La création de la SATT Ouest Valorisation devrait aussi naturellement augmenter le contingent de porteurs de projet.

Aujourd'hui, les incubateurs bretons voient déjà naître annuellement entre 150 et 200² entreprises innovantes, dont entre 30 et 50³ ont développé des innovations de nature technologique.

Néanmoins, ces entreprises rencontrent généralement des difficultés à se financer par l'endettement bancaire en raison de leur profil de risque. Elles **sont en phase de finalisation de leur développement produit, ou ont développé leur produit mais démarrent la phase d'industrialisation ou de commercialisation** (premiers clients). Généralement pas ou encore peu de chiffre d'affaire pour des dépenses de R&D qui continuent d'être importantes, elles **sont par conséquent trop risquées pour le secteur bancaire** (peu ou pas de clients), et **trop petites et pas assez matures pour les grands acteurs du marché du capital-risque** (trop petites en termes de chiffre d'affaires et de montant recherché pour un premier tour de table, pas ou peu de clients).

Le capital-risque ou capital innovation s'avère alors l'une des seules sources de financement disponible. Or depuis la crise économique de 2008-2009, le marché du capital risque français est resté fragilisé, par suite de la crise économique 2008-2009, et la perspective de ratios prudentiels bancaires et assurantiels (Bâle III et Solvency) de plus en plus restrictifs.

Le marché du capital-investissement dans son ensemble (incluant le capital-innovation⁴) n'a pas rattrapé son niveau d'avant crise : 6,4 milliards d'euro investis en

¹Le niveau d'innovation en région est supérieur à la moyenne nationale, et la Bretagne est la 6^{ème} région française sur les principaux critères innovation. L'innovation est particulièrement intense dans les filières traditionnelles des TIC, Industries Agroalimentaires, Auto, Mer, mais aussi dans des filières en émergence telles que les véhicules verts, les éco-activités, les EMR et les biotechnologies.

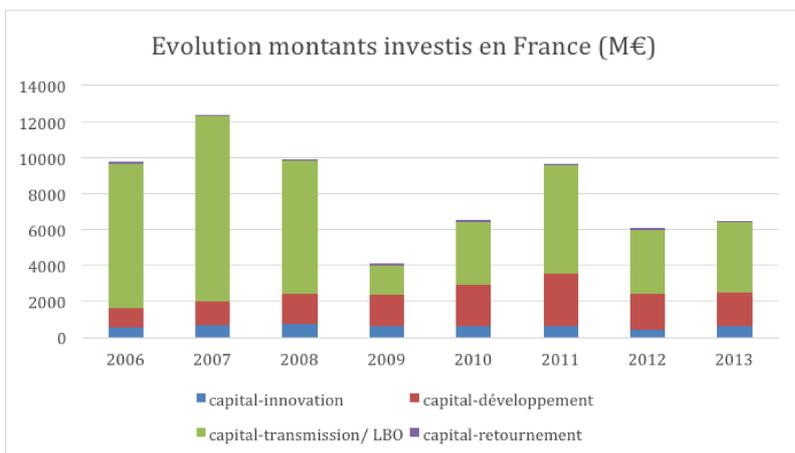
²Hypothèse du taux de création d'entreprise innovante en Bretagne appréciée à 2%

³Plus de 30 en 2014 : source Technopole Rennes Atalante (Atelier du 11.03.2015)

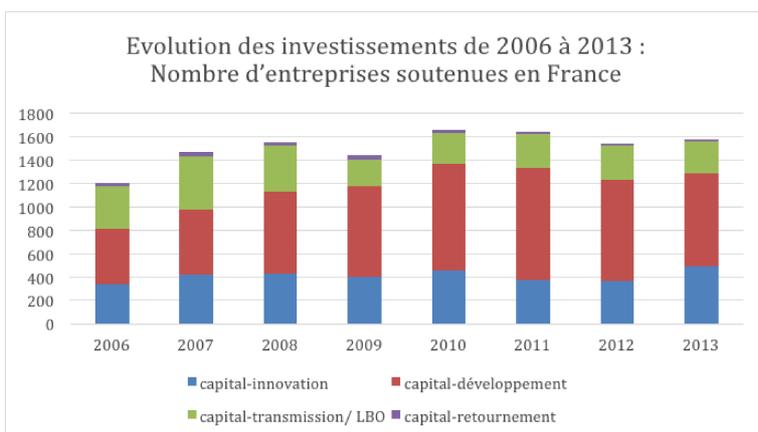
⁴Note : le capital-innovation comprend le capital-risque et le capital-développement technologique.

2013 contre respectivement 12 milliards et 10 milliards en 2007 et 2008⁵. De plus, depuis 2009, les montants levés auprès de souscripteurs (établissements de crédit, sociétés de financement, assureurs, etc.) sont bien moins importants que les investissements (redressement en 2014). Le capital-innovation représente un peu moins de 25% des 1560 entreprises investies en 2013 en France, et seulement 10% des fonds investis, un montant relativement stable sur une longue période bien qu'en nette progression en 2013 comparé à 2012.

Tableau 1 Evolution du marché du capital investissement en France (2006-2013)



Source : Données AFIC 2013 – Retraitées Technopolis 2014



Source : Données AFIC 2013 – Retraitées Technopolis 2014

La Bretagne représente environ chaque année 1,7% des montants investis en capital investissement (113M€ en 2013), et l'année 2012 a marqué un tournant pour le capital amorçage qui se situe à un des niveaux les plus bas depuis 2005 avec 19M€ investis, soit 6% du capital investissement régional.

Par ailleurs, les acteurs privés du capital risque ont tendance à délaisser le financement du petit capital risque, pourtant essentiel pour assurer le démarrage commercial de nombreuses jeunes entreprises innovantes.

Cet « equity gap » correspond à une fourchette d'investissement allant de 150 à 200 K€ (limite haute des capacités de financement des business angels) à 750K€ voire 1M€ au premier tour (limite basse des fonds privés de capital risque qui interviennent

⁵Voir : AFIC (2014), Activité des acteurs français du capital investissement 2013 ; BPI France (2013), Rapport sur l'évolution des PME ; Indicateurs Chausson Finance 2013.

généralement dès le premier tour sur des tickets plus élevés étant donné les coûts liés à l'instruction des dossiers et les retours sur investissement attendus).

Cette situation concerne tous les secteurs d'innovation, particulièrement ceux de la **stratégie de spécialisation intelligente**, y compris le numérique. Les incubateurs alertent sur le financement morcelé de l'innovation dans ses phases d'amorçage et de post-amorçage (ou démarrage), l'impact négatif sur la gestion des entreprises investies (temps de recherche important et gouvernance du projet d'entreprise décentrée), et les risques de voir les start-ups stagner des années sans jamais faire de chiffre d'affaires.

Un fonds d'amorçage régional intervenant en co-investissement permettrait ainsi de combler en partie cette défaillance de marché en intervenant aux côtés des acteurs privés présents sur le segment de l'amorçage : les business angels bretons et les fonds d'investissement spécialisés dans l'amorçage et le post-amorçage. L'enjeu sur la période 2014-2020 est donc à la fois de :

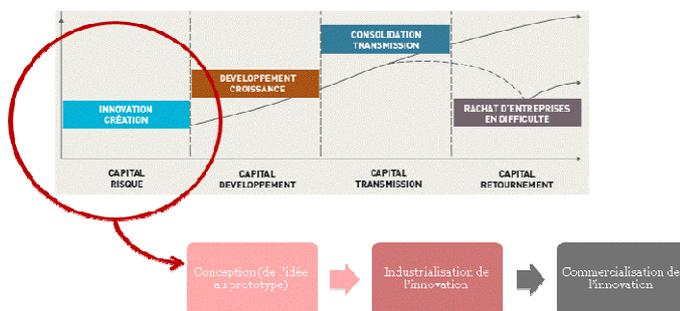
- **financer davantage de dossiers** d'entreprises innovantes, garantes des emplois de demain
- **mieux financer l'amorçage et de sécuriser les plans de développement dès le départ**
- **mieux financer le post-amorçage et de sécuriser les plans de croissance le plus tôt possible**
- **faciliter le financement de dossiers d'entreprises innovantes qui ont développé des innovations non-technologiques**, souvent jugées moins attractives pour les capitaux privés qui ont plus de mal à appréhender les développements et marchés potentiels

1.2 Valeur ajoutée de l'intervention

L'instrument apporte **une réponse complémentaire à l'offre de financement en fonds propres des entreprises innovantes existante en Bretagne**.

L'instrument s'intercale également entre l'offre de financement des réseaux bretons de business angels, qui interviennent généralement jusqu'à un plafond de 200 K€ pour des tickets moyens de 100 K€ et les fonds privés de capital-risque dont les niveaux d'investissement au premier tour sont généralement supérieurs à 500 K€.

Il intervient sur une défaillance de marché reconnue par l'ensemble des acteurs de l'innovation bretons, avec pour ambition de créer un effet incitatif fort auprès du marché privé pour intervenir sur le financement des premières phases de développement de l'entreprise innovante.



Pour rappel, **l'amorçage consiste à investir au capital d'une entreprise avant qu'elle ne réalise son 1^{er} euro de chiffre d'affaires** (phases de conception ou d'industrialisation de l'innovation). Le **post-amorçage (ou démarrage) se situe au moment du démarrage effectif de la commercialisation du produit ou**

du service. Ces tours de table sont extrêmement difficiles à réaliser, puisqu'ils signifient souvent un retard dans le développement commercial de l'entreprise par rapport au prévisionnel initial.

Le fonds OV3, actuellement en phase de closing, se positionnera sur **le segment du démarrage commercial gros tickets** (phase C), exactement comme le fonds Go Capital Amorçage l'est sur les segments amont. Les tickets modestes n'entrent pas dans la cible de ces outils qui visent à accompagner dans la durée des entreprises technologiques à très fort potentiel de développement, notamment à l'international.

A titre d'exemple, sur l'amorçage et le post-amorçage (démarrage) petits tickets, BreizhAngels intervient à hauteur de 1M€ annuellement, Fair West à hauteur de 1,5M€, Nestadio auprès d'une quinzaine d'entreprises annuellement et West Web Valley prévoit d'intervenir à partir de 2016 à hauteur de 1M€, alors que les besoins théoriques évalués sont de l'ordre de 12 M€⁶. Ce sont des acteurs intéressants qui, typiquement, pourraient investir avec le fonds.

La carence théorique de financement en fonds propres des entreprises innovantes en phase d'amorçage et de post-amorçage (démarrage) susceptible d'être couverte par le capital investissement a été évaluée, en région Bretagne, à 36 M€⁷ à horizon 2020.

Un fonds d'amorçage intervenant en co-investissement permet également de produire **un effet de levier financier** vis-à-vis des co-investisseurs privés. Il intervient en effet *pari-passu* aux côtés des réseaux de business angels et des fonds privés de capital-risque. Pour 1 € investi par un fonds de co-investissement, s'ajoute a minima 1 € de fonds privés additionnels investis. Par expérience l'effet de levier s'avère supérieur avec l'arrivée dans le tour de table d'autres investisseurs dans un certain nombre de cas.

1.3 Stratégie d'investissement

Cible :

La cible du fonds d'amorçage et post-amorçage (démarrage) en co-investissement est la jeune entreprise innovante ayant son siège ou exerçant son activité principale en Bretagne. L'objectif du fonds est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises innovantes en phase d'amorçage et/ou entrant en phase d'industrialisation et de commercialisation de leur innovation.

La stratégie d'intervention du fonds d'amorçage en co-investissement vise donc :

- Les entreprises innovantes en amorçage (série A et B);
- Le financement de phases de déploiement commercial (C)⁸(ou dans le cas d'essaimages industriels lors de restructurations) et l'accompagnement des entreprises ayant atteint un premier développement commercial et se trouvant confrontées à un besoin de renforcement de leurs fonds propres afin de poursuivre leur développement ou d'étendre leur offre produit ;
- Le suivi des investissements initiaux sur ces cibles.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants non-technologiques (innovation organisationnelle ou d'usage).

⁶ Calcul du besoin détaillé en annexe : hypothèse de 20% des entreprises en création qui se tournent vers le capital investissement, soit 30 entreprises par an.

⁷ Calcul : intervention des fonds : 6M€ annuels (Go Capital Amorçage, Fair West, business angels, OV3) ; gap de 6M€ annuel ; gap de 36M€ à l'horizon 2020

⁸Définitions : phase A : seed ou early stage ; B : amorçage pré-commercial ; C : amorçage commercial

Le potentiel innovant du projet peut être évalué notamment au travers du niveau de dépenses de R&D, de la détention de brevets ou licences, ou des partenariats technologiques, techniques et commerciaux noués.

Les secteurs d'intervention ciblés en priorité sont les domaines d'activité stratégique de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (SRI-S3) : Innovations sociales et citoyennes, Chaîne alimentaire durable, Activités maritimes, Technologies pour la société numérique, Santé et bien-être, Technologies de pointe pour des applications industrielles, Observation et ingénierie écologique et énergétique.

Modalités d'intervention :

L'intervention du fonds est exclusivement en co-investissement pari-passu, c'est-à-dire que le fonds et le partenaire co-investisseur partagent le même niveau de risque, le même niveau de subordination, les mêmes possibilités de rémunération et de retour sur investissement.

Le fonds ne prend que des interventions minoritaires dans les entreprises.

Les flux d'opportunités et les apports de projets seront essentiellement à l'initiative des partenaires co-investisseurs, de même que l'instruction des dossiers : le fonds n'exercera pas d'influence déterminante sur les décisions d'investissement des partenaires. Néanmoins, il pourra parfois jouer un rôle proactif et proposer des dossiers aux co-investisseurs.

Les partenaires co-investisseurs devront être préalablement agréés afin de s'assurer de la qualité et de la crédibilité des intervenants financiers qui cohabiteront avec le fonds de co-investissement dans le capital des entreprises.

Ses modalités d'intervention resteront toutefois conditionnées par :

- le respect des critères de sélection des entreprises cibles définies ci-dessus ;
- le respect des modalités d'intervention
 - une intervention en pari-passu, la part de fonds publics cumulés dans le capital de l'entreprise ne pouvant dépasser les seuils de 50% (70% dans quelques cas).
 - un appui en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises selon les modalités suivantes :
 - Souscription d'actions (avec close de revente à moyen terme, entre 5 et 8 ans) ;
 - Souscriptions d'obligations convertibles ou associées à des bons de souscription d'actions ;
 - Avances en compte courant bloquées ayant un caractère de fonds propres ;
 - Prêts participatifs assimilables à des quasi-fonds propres.

S'agissant d'investissements en amorçage, les interventions se feront très probablement majoritairement sous forme d'actions.

Niveau d'intervention :

- Au premier tour, l'intervention plancher du fonds sera de 100 K€ pour des opérations de 250K€ au minimum, et sur la plupart des dossiers, elle n'ira pas au-delà des 250 K€ ;

Ce premier niveau d'intervention se justifie au regard de l'analyse des besoins rencontrés par les entreprises et partenaires de l'amorçage.

- Certaines entreprises dans lesquelles le fonds investira au premier tour pourraient exprimer au cours des exercices suivants des besoins de financement successifs dépassant, de manière cumulée, 1M€; la pérennité du fonds est liée à sa capacité à

suivre ses investissements à des hauteurs qui lui permettent de valoriser son investissement initial auprès des fonds de capital-risque et conditionnent donc la sortie de ses investissements.

Ainsi, dans le contexte de refinancements, l'intervention cumulée du fonds pourra atteindre 1M€ sur une même entreprise, voire plus, dans la limite de 10% du montant total du fonds.

1.4 Dimensionnement de l'instrument

Le volume d'intervention régionale sur l'amorçage en co-investissement pour la période 2014-2020 est estimé à **20 M€**⁹(répartis entre FEDER pour 16M€ et les contreparties publiques de 4M€ sur l'ensemble de la période).

L'intervention en co-investissement en pari-passu garantit un effet de levier de 2 : 1M€ de FEDER+Région permettront de lever a minima 1M€ auprès des partenaires privés investisseurs.

Le business plan du fonds de co-investissement s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Augmentation par tranche de 10 M€ du montant souscrit du fonds à partir du 2ème semestre 2015 puis au 1er semestre 2019 ;
- Prévisionnel d'activité sur la base de :
 - 8 investissements de premier tour par an à partir de 2017 avec un ticket moyen de 150 K€, puis 200 K€ à partir de 2018 ;
 - 3 investissements de second tour par an à partir de 2018, puis 4 à partir de 2020, avec un ticket moyen de 200 K€ ;
 - 2 investissements de troisième tour par an à partir de 2019, puis 3 à partir de 2021 avec un ticket moyen de 200 K€ à partir de 2019
- Les frais du gestionnaire sont à partir de 2015 ;
 - Partie fixe : 1% HT du montant total libéré ;
 - Partie variable : 2,5% HT des montants investis ;
- La cession interviendra en moyenne 6 ans après l'investissement au prix de revient.

Ce business plan sera affiné avec l'intermédiaire financier dans le cadre de la procédure de sélection (AMI).

⁹ Voir projections réalisées en Annexe sur la période 2015-2023

en k€	Prévisionnel																			
	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Capital souscrit	-	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Capital libéré	-	2 500	2 500	2 500	2 500	5 000	5 000	7 500	7 500	10 000	12 500	15 000	15 000	17 500	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Investissements	-	150	450	450	600	1 000	1 000	1 200	1 200	1 400	1 200	1 600	1 400	1 600	1 400	1 600	1 200	1 400	600	800
Nombre	0	1	3	3	4	6	5	6	6	7	6	8	7	8	7	8	6	7	3	4
Nouveaux investissements (1er tour)	-	150	450	450	600	600	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	600	600	-	-
Nombre	0	1	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	-	-
Ticket moyen	-	150	150	150	150	150	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Réinvestissements (2e tour)	-	-	-	-	-	400	200	400	200	400	200	600	200	600	200	600	200	600	200	600
Nombre	0	0	0	0	-	2	1	2	1	2	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3
Ticket moyen	-	-	-	-	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Réinvestissements (3e tour)	-	-	-	-	-	-	-	-	200	200	200	200	400	200	400	200	400	200	400	200
Nombre	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Ticket moyen	-	-	-	-	-	-	-	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Frais fixes	-	13	13	13	13	25	25	38	38	50	50	63	75	75	88	100	100	100	100	100
Frais variables	8	8	6	11	19	31	44	59	74	91	106	126	144	162	177	197	211	225	233	241
Frais Fixes + Frais Variables	-	20	18	24	31	56	69	96	111	141	156	189	219	237	265	297	311	325	333	341
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	105	315	315	420	700	700	840
Trésorerie fin de période	-	2 330	1 862	1 388	757	2 201	1 132	2 336	1 024	1 983	627	1 338	2 219	487	1 637	2 555	1 464	439	206	(94)
Nbre de ligne en portefeuille	0	1	4	7	11	15	19	23	19	23	27	31	35	39	35	39	42	44	36	33
Nb de lignes actives					9	13	16	19	16	19	23	26	29	33	29	33	35	37	30	28

1.5 Leçons tirées des précédentes interventions

Le bilan d'intervention du FEDER sur d'autres fonds de co-investissement régionaux sur la période 2007-2013 est très positif. Il justifie l'abondement d'un tel outil sur le territoire breton.

Le fonds NFA (Nord-Pas de Calais) et le FRCI (Ile-de-France) sont des dispositifs très appréciés de la communauté financière (co-investisseurs partenaires) avec un réel effet de levier : à titre d'exemple, NFA permet, sur une entreprise identifiée par un réseau de business angels (BA), ou par un fonds de capital-risque, d'apporter près de 600 K€ (300 K€ des BA et capitaux risqués et 300 K€ de NFA), voir 1M€ dans certains cas ; sans ces dispositifs les BA et autres capitaux risqués considèrent que certains dossiers ne se feraient pas. Ils sont également appréciés des entreprises innovantes bénéficiaires qui sont rassurées notamment vis-à-vis des investissements des BA et autres investisseurs, et parce que ces systèmes évitent en partie une dilution de l'actionnariat auprès d'un trop grand nombre d'investisseurs.

1.6 Résultats attendus

L'intervention FEDER en abondement du fonds d'amorçage contribue à la réalisation de l'objectif spécifique 2.3. « Renforcer le potentiel productif de la Bretagne » de l'Axe 2 « Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (SRESR-SRDEII-S3) » du programme opérationnel 2014-2020.

Il s'agit bien d'accélérer la croissance des jeunes entreprises innovantes en leur donnant les moyens financiers nécessaires sur les phases d'industrialisation et / ou de commercialisation. In fine, les investissements réalisés devront se traduire par un accroissement du chiffre d'affaires des entreprises accompagnées ; le fonds visant en effet à accélérer le développement de l'entreprise, dans un contexte où la rapidité de mise sur le marché et la fidélisation de nouveaux clients sont des avantages concurrentiels déterminant pour les entreprises innovantes.

Le ciblage sur les thématiques de la S3 répond également à la préoccupation du PO.

Pour un volume de 20 M€ (FEDER + Région), il est attendu les réalisations et résultats suivants :

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'un 1 ^{er} soutien	En moyenne 6 à 7 premiers investissements / an de 1 ^{er} tour de 2015 à 2023
	Nombre d'entreprises refinancées par an	En moyenne 5 à 6 réinvestissements (2 ^{ème} ou 3 ^{ème} tour) / an de 2017 à 2024
Indicateurs de résultat	Effet de levier de l'investissement du fonds de co-investissement sur les financements privés fonds propres (et éventuellement concours bancaires) obtenus par les entreprises innovantes bénéficiaires	1 € du fonds de co-investissement régional pour 1 € de fonds privés additionnels levés
	Augmentation de l'emploi des entreprises investies à 3 ans	Cible à déterminer

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle. Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises investies / an
Origine des dossiers investis (business angels, fonds d'investissement, direct ...)
Répartition des entreprises investies par secteur d'activité - Ventilation par secteurs de la S3
Montant des investissements du fonds par entreprise
Montant des co-investissements des partenaires par entreprise
Etat des plus et moins-values latentes par entreprise
Valeur de sortie des investissements par entreprise
Taux de rentabilité du fonds (global)
Performance de l'entreprise (par entreprise et par an)
Effectifs et chiffre d'affaire de l'entreprise
EBITDA & EBIT
Taux de rentabilité (bénéfice net avant impôt / chiffre d'affaires net)
Capacité d'autofinancement (fonds propres / total du bilan)

1.7 Révision de l'instrument financier

L'instrument de co-investissement régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant, outre les indicateurs de performance du fonds et des entreprises définis ci-dessus, des données générales sur le portefeuille d'investissement et les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi annuel du PO FEDER.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2018), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.

2. Abondement d'un fonds de garantie pour les prêts participatifs d'amorçage

2.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER : les situations sous optimales ciblées

L'intervention FEDER vise à abonder un volet spécifique du fonds régional de garantie Bpifrance Bretagne dédié à la garantie des Prêts Participatifs d'Amorçage (PPA) qu'octroie Bpifrance aux jeunes entreprises innovantes bretonnes. L'intervention FEDER vise à répondre à la problématique de financement des entreprises innovantes en phase d'amorçage avec la volonté d'accélérer la croissance de ces entreprises, en leur donnant des moyens plus importants dès la phase de démarrage et la trésorerie nécessaire leur permettant d'engager leur première levée de fonds auprès d'institutionnels.

En effet, une situation sous-optimale est clairement identifiée pour les entreprises innovantes en phase d'amorçage, particulièrement celles développant un processus industriel ou intervenant sur des cycles longs d'innovation

Il existe aujourd'hui un gisement élevé d'entreprises innovantes en Bretagne ; la proportion de PME innovantes étant supérieure à la moyenne nationale sur 2008-2010 (CIS). Ce potentiel s'annonce logiquement en expansion sur les prochaines années grâce à la politique volontariste de la Région pour appuyer la création d'entreprises innovantes (7 technopoles) et l'animation des filières bretonnes (4 pôles de compétitivité : Pôle Mer, Valorial (IAA), ID4Car, Images et Réseaux¹⁰). La création de la SATT Ouest Valorisation devrait aussi naturellement augmenter le contingent de porteurs de projet.

Aujourd'hui, les incubateurs bretons voient déjà naître annuellement entre 150 et 200¹¹ entreprises innovantes, dont entre 30 et 50¹² ont développé des innovations de nature technologique.

Le financement de ces entreprises se confronte aujourd'hui à plusieurs difficultés :

- Les banquiers sont plus frileux pour financer les entreprises en amorçage, dites risquées, car sur des marchés innovants ou fortement capitalistiques. La faiblesse, sinon l'absence de capacité d'autofinancement de ces entreprises ne leur permet pas d'avoir recours à de la dette bancaire. Sur ce segment, Bpifrance intervient en quasi-fonds propres avec son prêt participatif d'amorçage (PPA) à 75 K€ garanti à 80%, montant porté à 150 K€ avec la participation de la Région (garantie 40% Région, 40% Bpifrance), mais le nombre de dossiers financés reste faible avec entre 3 à 9 PPA par an sur les cinq dernières années (2010 à 2014) et une moyenne de 6 PPA par an pour un montant moyen de PPA de 145 K€ par dossier ; le PPA a pour vocation de créer des conditions favorables à l'intervention ultérieure d'un investisseur (business angels, fonds d'amorçage, société de capital-risque ou industriel) sans retarder l'avancement du projet d'innovation.
- Le capital-innovation (ou capital risque) n'a pas retrouvé son niveau d'avant crise. Il tend par ailleurs à délaisser les phases les plus risquées de l'amorçage et se concentre sur les segments ultérieurs¹³;

¹⁰Le niveau d'innovation en région est supérieur à la moyenne nationale, et la Bretagne est la 6ème région française sur les principaux critères innovation. L'innovation est particulièrement intense dans les filières traditionnelles des TIC, IAA, Auto, Mer, mais aussi dans des filières en émergence : véhicules verts, éco-activités, EMR et biotechnologies.

¹¹Hypothèse du taux de création d'entreprise innovante en Bretagne appréciée à 2%

¹²Plus de 30 en 2014 : source Technopole Rennes Atalante (Atelier Ex-Ante IF du 11.03.2015)

- Les Business Angels qui se sont développés et structurés ont opéré un glissement tendanciel, allant de moins en moins sur du pré-amorçage et de l'amorçage au sens strict (pas de chiffre d'affaires), et davantage sur des entreprises ayant déjà un chiffre d'affaires (200 à 300 K€), conduisant les créateurs d'entreprises à se tourner davantage vers les plateformes de *crowdfunding* (post-crédation) ;
- La mise en place du Fonds National d'Amorçage et ses prises de participation dans différents fonds ont certes permis d'améliorer la situation, mais la règle du chiffre d'affaire inférieur à 250K€¹⁴ est souvent une contrainte pour l'éligibilité au financement par ce fonds.

Ainsi que le déplorent les pôles de compétitivité bretons, sur ce segment où la rapidité de mise sur le marché est cruciale, la lenteur des entreprises à générer du CA et à mettre sur le marché leur produit (y compris à l'international) revient en quelque sorte à manquer la « fenêtre » de leur croissance, et génère un manque de fonds propres¹⁵.

Cet état de fait s'explique par la tendance des entrepreneurs innovants à se concentrer sur le développement de leurs technologies bien sûr, mais aussi et surtout sur la recherche de financement auprès de multiples guichets, ce qui est très consommateur en temps.

La tendance est d'autant plus marquée pour les jeunes entreprises innovantes développant un *process* industriel ou ayant un cycle d'innovation lent.

Accélérer l'amorçage de ces entreprises est donc crucial afin qu'elles puissent placer le plus rapidement possible leurs produits sur les marchés. **La défaillance ici soulignée n'est donc pas tant dans le financement de l'amorçage lui-même, que dans la capacité de l'offre à offrir des montants plus importants dès l'amorçage sur des projets requérant des montants de fonds propres plus élevés.**

Les mécanismes du prêt d'honneur pour les entreprises innovantes (PHAR, géré par Réseau Entreprendre Bretagne) et du Prêt Participatif d'Amorçage (PPA de Bpifrance) jouent un rôle clé pour répondre à cette défaillance, dans la mesure où ils sont destinés à préparer l'intervention d'investisseurs dans les entreprises, en renforçant les quasi-fonds propres et fonds propres de l'entreprise, la rendant ainsi plus attractive.

Le PPA vise en effet à créer les conditions favorables à la première levée de fonds par des start-ups (renforcement de la trésorerie, poursuite du projet de R&D, financement des dépenses spécifiques), et s'adresse donc à des PME innovantes de moins de 5 ans ayant bénéficié d'une aide à l'innovation (de Bpifrance) et recherchant des investisseurs.

La garantie régionale des PPA est un élément indispensable pour déclencher des montants de PPA plus élevés (145 K€ en moyenne sur les cinq dernières années) par entreprise et générer un effet de levier plus important vis-à-vis des investisseurs.

2.2 Valeur ajoutée de l'intervention

L'intervention du FEDER vise à répondre à la problématique de financement des entreprises innovantes en phase d'amorçage avec la volonté d'accélérer la croissance de ces entreprises, en leur donnant des moyens plus importants dès la phase de démarrage et la trésorerie nécessaire leur permettant d'engager plus sereinement leur

¹³Les capitaux-risqueurs se reportent très majoritairement sur le financement du deuxième tour, c'est-à-dire des entreprises déjà matures, avec un niveau de risque nettement moins élevé (77% sur le premier trimestre 2013 – Indicateurs Chausson Finance), et souvent des entreprises qui sont déjà dans leur portefeuille d'actifs.

¹⁴ Selon les critères du FNA

¹⁵ Entretiens du 4e trimestre 2014 dans le cadre de l'évaluation Ex-ante

première levée de fonds auprès d'institutionnels. Sa valeur ajoutée joue à trois niveaux :

- Elle permettra de faire **plus de dossiers en PPA** puisqu'actuellement seuls 6 prêts sont octroyés par an.
- Elle permettra d'**augmenter le montant des PPA attribués qui pourrait passer** de 150 à 300 K€ afin d'apporter davantage de quasi fonds propres à l'entreprise et la rendre plus attractive vis-à-vis d'investisseurs privés. Le plafond actuel de 150 K€ ne correspond en effet pas nécessairement aux besoins des PME innovantes.
- Elle **complètera l'offre de financement sur l'amorçage et le post-amorçage de manière complémentaire avec l'intervention FEDER sur le fonds de co-investissement**. Le relèvement du plafond du PPA est cohérent avec la mise en place d'un outil de co-investissement, ayant pour ambition de lui donner la profondeur nécessaire pour investir sur des tickets plus importants sur des tours de tables ultérieurs.

2.3 Stratégie d'investissement

Cible :

Les entreprises cibles sont celles du PPA actuel :

- TPE/PME innovantes de moins de 8 ans ayant bénéficié d'une aide à l'innovation, recherchant des investisseurs pour la préparation d'un premier tour de table et intervenant dans les DAS de la SRI-S3 ;
- Pour un PPA d'une durée de 8 ans, dont un différé de remboursement du capital de 3 ans ;
- Sans garantie ni caution personnelle ;
- Un montant de PPA compris entre 100 et 300 K€ et plafonné à hauteur des fonds propres.

Conditions de la garantie :

Un fonds de garantie se caractérise par le coefficient multiplicateur des dotations qui lui sont affectées. Le coefficient multiplicateur correspond, pour une génération donnée de production annuelle de garanties, au rapport entre le montant des garanties autorisées et le montant des dotations du fonds effectivement versées pour cette génération.

Ce coefficient dépend de deux éléments essentiels : la quotité garantie par le fonds et la probabilité de défaillance de l'emprunteur. Il résulte également du jeu d'autres paramètres qui déterminent la perte finale du fonds: le rendement des placements, les récupérations en cours de contentieux, la part des commissions revenant au fonds.

Le coefficient multiplicateur sera d'autant plus fort que le risque sera faible. Plus l'approche du risque sera rigoureuse ou sélective, plus le coefficient sera élevé, avec un effet contreproductif possible: un fonds de garantie qui n'accepte que des dossiers sans grand risque perd sa raison d'être qui est d'encourager les banques à prendre des risques. Le réglage est difficile à trouver. Il repose en grande partie sur l'expérience et des données statistiques des acteurs professionnels de la garantie en région.

Les conditions de l'intervention seront celles appliquées actuellement dans le cadre du dispositif régional :

- La quotité de garantie est de 80% : le fonds Bpifrance Bretagne abondé par le FEDER apporte 40% de quotité, Bpifrance intervient sur ses fonds propres à hauteur de 40% de garantie complémentaire ;
- Le coefficient multiplicateur de la garantie est de 2.

Mise en œuvre de l'abondement FEDER

L'intervention du FEDER consiste en un abondement du fonds régional Bpifrance Bretagne, déjà constitué et déjà doté de 24,6 M€, intégrant déjà un volet spécifique garantie des PPA à hauteur de 1,7 M€.

L'intervention FEDER aura pour contrepartie une dotation de la Région à hauteur de 50%¹⁶.

Bpifrance, sur le fonds national de garantie, apportera une quotité de garantie équivalente à celle du fonds Bpifrance Bretagne abondé par le FEDER.

Le gestionnaire de l'instrument sera Bpifrance, sélectionné sans procédure de mise en concurrence, dès lors que Bpifrance obtient le statut d'établissement financier contrôlé par l'Etat qui exerce des missions d'intérêt général et qui peut être sélectionné en toute transparence pour recevoir des fonds FEDER.

Examen au regard des aides d'Etat

Le coût de la prime refuge de la Garantie Bpifrance est aujourd'hui au taux du marché. Ainsi, il n'y a pas d'éléments d'aide d'état lors de l'octroi d'une garantie à une entreprise puisqu'elle en supporte le coût.

Si cette prime était gratuite, deux bases juridiques au regard des aides d'Etat pourraient être mobilisées au regard de la cible visée par le fonds de garantie abondé par le FEDER :

1/ La réglementation de minimis (1407/2013) stipule que les garanties inférieures à 1,5 M€ peuvent être octroyées sur la base du règlement de minimis :

« Lorsque la garantie n'excède pas 80 % du prêt sous-jacent, que le montant garanti n'excède pas 1 500 000 EUR et que la durée de la garantie n'excède pas cinq ans, la garantie peut être considérée comme ayant un équivalent-subvention brut ne dépassant pas le plafond de minimis. Il en va de même lorsque la garantie n'excède pas 80 % du prêt sous-jacent, que le montant garanti s'élève à 750 000 EUR et que la durée de la garantie n'excède pas 10 ans ».

2/ La seconde hypothèse à retenir est celle de l'encadrement SA40/390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement qui effectue la synthèse des textes communautaires relatifs aux instruments financiers (en l'occurrence la communication garantie de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties (2008/C 155/02) qui sert de base juridique au régime français n°N677-b-2007).

Dans cette seconde hypothèse, deux modalités de calcul sont autorisées : la première consiste à calculer l'ESB (l'équivalent subvention brute) de la garantie sur le fondement de la méthode exposée dans le régime n° N677-b-2007 ; la seconde, à calculer l'ESB de l'aide sur le fondement de la communication de la Commission garantie précitée lui ayant servi de base juridique et dans les deux cas avec comme fondement les primes refuges.

L'avantage de la première hypothèse est sa facilité de mise en œuvre. Cependant, si l'entreprise doit bénéficier d'autres aides de minimis, il faudra nécessairement en passer par le calcul de l'ESB afin de vérifier les possibilités de cumul.

¹⁶ Le taux peut être amené à changer en fonction des opérations réalisées sur le PO au cours de la programmation

L'avantage de la seconde hypothèse est qu'elle n'entame pas nécessairement « le capital de minimis » de l'entreprise si une autre base juridique que celle de minimis (AFR ou financement des PME par exemple) peut être utilisée.

2.4 Dimensionnement de l'instrument

L'objectif est l'accroissement significatif des moyens d'intervention en garantie pour les entreprises innovantes en recherche d'investisseurs extérieurs (premier tour de table), avec pour objectif de faire plus de dossiers et de relever le montant maximum du plafond des prêts participatifs d'amorçage de 150 K€ actuellement à 300 K€.

Pour cela il est envisagé un abondement FEDER de 1,05 M€ sur le volet dédié à la garantie des PPA au sein du Fonds régional de Garantie de la BPI ; soit une dotation totale incluant la contrepartie régionale de 2,1 M€ permettant une capacité accrue d'intervention d'environ 6 prêts participatifs d'amorçage par an d'un montant moyen de 250 K€, soit 42 prêts sur la période 2015-2020 (6 années).

Nombre de PPA / an	Montant moyen de PPA	Montant de PPA / an	Montant de PPA période 2015-2020	Quotité garantie par le FEDER + Région : 40%	Dotations FEDER Région correspondante (coefficient 2)	Dotations FEDER consommées (50% de co-financement)
7	250 000 €	1 750 000 €	10 500 000 €	4 200 000 €	2 100 000 €	1 050 000 €

2.5 Résultats attendus

L'intervention du FEDER en abondement d'un fonds de garantie contribue à la réalisation de l'objectif spécifique 2.3. « Renforcer le potentiel productif de la Bretagne » de l'Axe 2 « Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (SRESR-SRDEII-S3) ».

Le résultat attendu de l'intervention est l'augmentation du nombre de PPA garantis par la région, et l'augmentation du montant moyen des PPA octroyés, permettant d'accélérer le démarrage de l'entreprise innovante et de renforcer son attractivité (apports en quasi fonds propres) vis-à-vis des fonds de capital-risque. L'intervention est complémentaire de l'abondement du Fonds régional de co-investissement ciblant les phases d'amorçage et post amorçage.

Dans la convention liant l'autorité de gestion à l'intermédiaire financier, il sera demandé à celui-ci de suivre les indicateurs de réalisation du PO et de la fiche DOMO correspondante à l'intervention.

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre de garanties de PPA octroyés	7 garanties PPA / an
Indicateurs de résultat	Volume annuel de PPA octroyés	1,75 M€ de PPA octroyés / an
	Montant moyen de PPA octroyés	250 K€
	Effet de levier de l'octroi d'un PPA sur la levée de fonds : % d'entreprises ayant levé des fonds et montant moyen des levées de fonds à 5 ans	1 pour 2
	Taux de survie des entreprises ayant bénéficié d'un PPA à 5 ans	Supérieur à 50%

D'autres indicateurs de performance, inclus dans la convention passée entre l'Autorité de gestion et le gestionnaire de l'instrument, seront suivis sur une base annuelle. Ils

sont relatifs à la performance du fonds et à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PO.

Performance du fonds (par an)
Nombre de nouveaux dossiers de garantis décidés / an Classification des dossiers par DAS de la SRI-S3
Montant de dotation engagé / an
Taux de couverture du risque pris / an Classification des dossiers par DAS de la SRI-S3
Montant de crédits octroyés grâce à la garantie / an Classification des dossiers par DAS de la SRI-S3
Taux de sinistralité / an (%) Classification des dossiers par DAS de la SRI-S3
Effectif et CA de l'entreprise bénéficiaire lors de l'octroi de la garantie

2.6 Révision de l'instrument financier

L'intervention fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant outre les indicateurs de performance du fonds et des entreprises définis supra des données générales sur le portefeuille d'investissement et les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi annuel du PO FEDER.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2018), les instruments financiers co-financés par le PO feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définis à l'origine.

3. Abondement d'un fonds de garantie pour les prêts aux PME/PMI

3.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER : les situations sous optimales ciblées

L'intervention FEDER vise à abonder le fonds régional de garantie Bpifrance Bretagne.

Le fonds de garantie sur prêt bancaire permet de réduire le risque pris par le partenaire bancaire et ainsi de faciliter la mise en place du prêt bancaire.

Un banquier qui serait réticent à financer la dette d'un projet de création, transmission ou développement d'une entreprise du fait d'un risque avéré sur le projet est plus enclin à mettre en place ce prêt si un tiers lui garantit un remboursement partiel en cas de défaut de paiement de l'entreprise.

Le fonds de garantie est un instrument majeur pour fluidifier l'activité économique sur le territoire, c'est pourquoi il est envisagé que cet outil puisse bénéficier d'un abondement FEDER :

- l'abondement du fonds de garantie avec une enveloppe dédiée du FEDER permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires finaux au regard des moyens engagés ;
- le coût de l'abondement restera modeste avec un horizon vertueux car le fonds devra parvenir à réutiliser/mutualiser des dotations permettant de continuer à garantir des prêts bancaires sans ré-abondement opéré par l'Autorité de gestion ;
- les montants alloués au fonds ne « sortiront » du fonds que lorsqu'une entreprise ne pourra plus rembourser ; cela se traduira par une indemnisation de la banque sur le prêt octroyé ;
- l'abondement du fonds de garantie par du FEDER conduira à l'apparition d'un effet levier permettant d'augmenter :
 - le rapport entre le montant de la dotation du fonds et le montant total de prêts qu'il peut garantir ;
 - le nombre de projets bénéficiant d'une garantie ;
- la dotation du fonds de garantie sera définie dans des conditions telles que l'Autorité de gestion ne pourra pas être appelée au-delà de ses dotations initiales dans les cas, peu probables, de défaillances massives d'entreprises ;
- l'abondement du fonds s'inscrira totalement en conformité avec les articles 37 et suivants du règlement 1303 du Parlement et du Conseil européen du 17 décembre 2013, et le règlement délégué n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

L'offre de financement de la dette des PME en Bretagne s'appuie aujourd'hui sur trois fonds de garantie:

- **le fonds national de garantie Bpifrance**, a pour objet d'apporter une garantie aux prêts destinés aux TPE et PME sur le territoire national. En deçà de 100K€, les banques ont une délégation pour faire jouer directement la garantie. La performance de ce système conduit Bpifrance à l'étendre prochainement à des tickets jusque 200K€ pour une quotité garantie de 50% ;

- **le fonds régional de garantie Bpifrance Bretagne**, doté de 24,6 M€¹⁷ (dont 2M€ de FEDER depuis fin 2012). Ce fonds a pour objet d'apporter une garantie aux prêts destinés aux TPE et PME régionales. Il intervient en co-garantie avec le fonds national de garantie de Bpifrance. Le fonds régional permet de faire passer le niveau de quotité de 50% à 70% (35% fonds régional – 35% fonds national) et ainsi de déclencher un financement pour les projets considérés comme les plus risqués par les banquiers. Le coefficient multiplicateur du fonds est de 5.

	Nombre de dossiers décidés			Montants en risque FEDER/ montant en risque total millions d'€		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Bpifrance Bretagne	35/40	90	130	1,4 / 6	3,8 / 16	4,9 / 12

- **le fonds de garantie de France Active** cible plus particulièrement les TPE et le secteur de l'ESS. 425 dossiers ont été financés en 2014 via plusieurs dispositifs :
 - le FGIF ciblant les « femmes entrepreneures » qui permet de garantir et déclencher des prêts de 40K€ ;
 - le FAG « demandeurs d'emploi » qui garantit 30 K€ avec une contre-garantie de Bpifrance et qui s'inscrit dans une dynamique de croissance importante ;
 - la contre-garantie de l'ADIE.

Le bilan des interventions fait ressortir que **l'offre régionale de garantie est cruciale pour le financement des entreprises, notamment des PME de croissance qui ont besoin de financer leur besoin en fonds de roulement de croissance, leur développement commercial ou à l'international, l'industrialisation de leurs innovations, mais aussi les phases sensibles de création / reprise d'entreprise.**

Elle est perçue par les entreprises et les partenaires bancaires comme un élément déterminant pour le développement des entreprises car elle permet un effet de levier très important sur les financements privés.

Les acteurs bancaires la considèrent comme particulièrement importante dans un contexte:

- **de reprise de la croissance ;**
- **d'augmentation du nombre de créations et reprises d'entreprises ;**
- **de judiciarisation des relations :** avant même de consentir un prêt, les banques couvrent déjà un nombre croissant de garanties demandées par les clients des PME (clientes de la banque) ;
- **des contraintes réglementaires pesant sur les établissements bancaires - Bâle III - qui les amènent à aller chercher de la garantie** même si le coût de l'argent s'est fortement réduit (taux d'intérêt bas).

Par ailleurs, les entreprises et les partenaires des fonds régionaux de garantie notent que le système de traitement des dossiers est aujourd'hui bien rodé avec deux acteurs historiques (Bpifrance et France Active) sur ce segment. Il y a une bonne coopération entre les opérateurs de garantie et de prêt au plan régional (Bpifrance et les banques). Les acteurs sont en effet capables de mobiliser plusieurs outils sur un même dossier et réussissent à créer un effet de levier sur la levée de fonds par la dette.

Cependant, **l'offre de garantie est jugée par les entreprises et les acteurs bancaires, insuffisante en volume** pour faire face aux besoins futurs de

¹⁷au 31/12/2014

financement par la dette des entreprises, ce que confirment les données comptables d'entreprises exploitées dans le cadre de la base PME+ (construite par BpiFrance et Katalyse)

Toute chose égale par ailleurs, une approche macro-économique conduit à évaluer les besoins des PME (de croissance et en redéploiement) à 235 M€ de financement par la dette, soit près de 100 M€ de garanties à mobiliser à l'horizon 2020.

Au-delà de la problématique du volume de fonds nécessaire pour répondre aux besoins de garantie, les entreprises et les intermédiaires financiers font ressortir qualitativement plusieurs besoins auxquels l'offre de garantie devrait pouvoir mieux répondre :

- **Le financement du B.F.R. de croissance** est aujourd'hui le besoin le plus courant, pour lequel les entreprises privilégient un financement bancaire. Si les solutions court-terme semblent les plus accessibles, elles ne répondent pas à l'exigence de prudence financière, qui vise à financer un accroissement structurel du B.F.R. par des capitaux permanents. Or les banquiers sont peu enclins à accorder des prêts moyen-long termes sur ce type de besoin. Cette difficulté de financement est particulièrement avérée :
 - dans le cas d'entreprises en forte croissance (notamment jeunes entreprises) ou en phase de lancement commercial d'une innovation ;
 - dans le cas d'entreprises industrielles qui ont vu leur carnet de commandes et taux de marge s'éroder au cours des dernières années, connaissent des tensions de trésorerie et ne peuvent faire face à la reprise récente ou imminente de leur activité ;
- **Le développement commercial de l'entreprise et plus particulièrement le développement à l'international**, qui nécessitent des investissements immatériels comportant une part de risque plus importante que les projets d'investissement matériel (car ne permettant pas de prise de garantie physique)..
- **La création/reprise/transmission d'entreprises de croissance.**

3.2 Valeur ajoutée de l'intervention

La valeur ajoutée de l'intervention du FEDER se situe à un double niveau :

- Elle vise d'abord à répondre au **sous-dimensionnement des instruments de garantie** au regard de la demande anticipée de crédit et de garantie bancaire (faire plus de crédits bancaires).
- Elle vise ensuite à **stimuler le secteur bancaire sur des prêts plus risqués** en ciblant notamment les phases de développement des entreprises (développement commercial, développement à l'international, industrialisation de leurs innovations) et les entreprises de croissance en phase de création ou reprise/transmission.

L'intervention FEDER en garantie ne vise pas à agir sur les taux d'emprunts bancaires, les taux étant déjà historiquement bas, mais bien d'avoir un effet incitatif fort sur le déclenchement des financements bancaires et sur des montants plus élevés (le risque étant amoindri pour la banque).

3.3 Stratégie d'investissement

Cible :

Dans l'examen des dossiers de prêts éligibles à la garantie, il sera donné une priorité aux prêts liés :

- Au renforcement du fonds de roulement d'entreprises en croissance, ayant à faire face à une augmentation de leur B.F.R. ;

- Aux projets de développement commercial de l'entreprise, de développement international de l'entreprise, d'industrialisation des innovations ;
- Aux projets de création/reprise d'entreprises de croissance.

Les secteurs d'activités exclus sont :

- Les activités financières ;
- Les activités immobilières.

Les entreprises bénéficiaires ultimes relèveront prioritairement des DAS thématiques et transversaux de la SRI-S3.

Conditions de la garantie :

Un fonds de garantie se caractérise par le coefficient multiplicateur des dotations qui lui sont affectées. Le coefficient multiplicateur correspond, pour une génération donnée de production annuelle de garanties, au rapport entre le montant des garanties autorisées et le montant des dotations du fonds effectivement versées pour cette génération

Ce coefficient dépend de deux éléments essentiels: la quotité garantie par le fonds et la probabilité de défaillance de l'emprunteur. Il résulte également du jeu d'autres paramètres qui déterminent la perte finale du fonds : le rendement des placements, les récupérations en cours de contentieux, la part des commissions revenant au fonds.

Le coefficient multiplicateur sera d'autant plus fort que le risque sera faible. Plus l'approche du risque sera rigoureuse ou sélective, plus le coefficient sera élevé, avec un effet contreproductif possible: un fonds de garantie qui n'accepte que des dossiers sans grand risque perd sa raison d'être qui est d'encourager les banques à prendre des risques. Le réglage est difficile à trouver. Il repose en grande partie sur l'expérience et des données statistiques des acteurs professionnels de la garantie en région.

L'abondement du fonds régional de garantie Bpifrance Bretagne par le FEDER répondra aux conditions suivantes :

- La quotité de garantie est limitée à 70% : 35% de quotité apportée par le fonds régional Bpifrance Bretagne abondé par le FEDER et 35% apporté par le fonds national de garantie Bpifrance ;
- Le coefficient multiplicateur est 5, et pourra être revu, si nécessaire sur une base annuelle, en tenant compte des conditions spécifiques du marché, de la stratégie d'investissement et des principes d'économie et d'efficacité (article 8 du règlement délégué de mars 2014) ;
- Les financements à garantir sont au minimum de 100 000 € ;
- La garantie ne peut excéder par entreprise ou groupe d'entreprises 1,5 M€.

Mise en œuvre de l'abondement FEDER

L'intervention du FEDER consiste en un abondement du fonds régional de garantie Bpifrance Bretagne, déjà constitué et déjà doté de 24,6 M€.

L'intervention FEDER a pour contrepartie une dotation de la Région (conformément au taux de l'axe 2 du PO FEDER).

BPIFrance, sur le fonds national de garantie, apportera une quotité de garantie équivalente à celle du fonds Bpifrance Bretagne abondé par le FEDER.

Le gestionnaire de l'instrument sera Bpifrance, sélectionné sans procédure de mise en concurrence, dès lors qu'elle obtient le statut d'établissement financier contrôlé par l'Etat qui exerce des missions d'intérêt général et qui peut être sélectionné en toute transparence pour recevoir des fonds FEDER.

Examen au regard des aides d'Etat

Le coût de la prime refuge de la Garantie Bpifrance est aujourd'hui au taux du marché. Ainsi, il n'y a pas d'éléments d'aide d'état lors de l'octroi d'une garantie à une entreprise puisqu'elle en supporte le coût.

Si cette prime était gratuite, deux bases juridiques au regard des aides d'Etat pourrait être mobilisées au regard de la cible visée par le fonds de garantie abondé par le FEDER :

1/ La réglementation de minimis (1407/2013) stipule que les garanties inférieures à 1,5 M€ peuvent être octroyées sur la base du règlement de minimis :

« Lorsque la garantie n'excède pas 80 % du prêt sous-jacent, que le montant garanti n'excède pas 1 500 000 EUR et que la durée de la garantie n'excède pas cinq ans, la garantie peut être considérée comme ayant un équivalent-subvention brut ne dépassant pas le plafond de minimis. Il en va de même lorsque la garantie n'excède pas 80 % du prêt sous-jacent, que le montant garanti s'élève à 750 000 EUR et que la durée de la garantie n'excède pas 10 ans ».

2/ La seconde hypothèse à retenir est celle de l'encadrement SA40/390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement qui effectue la synthèse des textes communautaires relatifs aux instruments financiers (en l'occurrence la communication garantie de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État sous forme de garanties (2008/C 155/02) qui sert de base juridique au régime français n°N677-b-2007).

Dans ce cadre, deux options sont autorisées. La première consiste à calculer l'ESB (l'équivalent subvention brute) de la garantie sur le fondement de la méthode de l'encadrement n°N677-b-2007 ou directement sur le fondement de la communication garantie précitée lui ayant servi de base juridique et dans les deux cas avec comme base les primes refuges.

Dans cette seconde hypothèse, deux modalités de calcul sont autorisées : la première consiste à calculer l'ESB (l'équivalent subvention brute) de la garantie sur le fondement de la méthode exposée dans le régime n° N677-b-2007 ; la seconde, à calculer l'ESB de l'aide sur le fondement de la communication de la Commission garantie précitée lui ayant servi de base juridique et dans les deux cas avec comme fondement les primes refuges.

L'avantage de la première hypothèse est sa facilité de mise en œuvre. Cependant, si l'entreprise doit bénéficier d'autres aides de minimis, il faudra nécessairement en passer par le calcul de l'ESB afin de vérifier les possibilités de cumul.

L'avantage de la seconde hypothèse est qu'elle n'entame pas nécessairement « le capital de minimis » de l'entreprise si une autre base juridique que celle de minimis (AFR ou financement des PME par exemple) peut être utilisée.

3.4 Dimensionnement de l'instrument

L'objectif est l'accroissement significatif (85 prêts) des moyens d'intervention en garantie pour les entreprises en phase de développement, et la création / transmission d'entreprises de croissance.

Pour cela, il est envisagé une intervention totale de 8 M€, dont 4 M€ de la Région et 4 M€ de FEDER permettant une capacité accrue du fonds actuel, ce qui, avec un coefficient de 5, permettra la mise en place d'environ 85 dossiers supplémentaires par an d'un montant moyen de 220 K€, soit 510 prêts sur la période 2015-2020 (6 années).

Nombre de prêts garantis / an	Montant moyen des prêts garantis	Montant de prêts garantis / an	Montant de prêts période 2015-2020	Quotité garantie FEDER + Région : 35%	Dotation consommée correspondante (coefficient 5)	Dotation consommée part FEDER (50%)
85	220 000 €	18 700 000 €	112 200 000 €	39 270 000 €	7 854 000 €	3 927 000 €

3.5 Résultats attendus

L'intervention du FEDER en abondement d'un fonds de garantie contribue à la réalisation de l'objectif spécifique 2.3. « Renforcer le potentiel productif de la Bretagne » de l'Axe 2 « Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (SRESR-SRDEII-S3) du programme opérationnel 2014-2020.

Les résultats attendus de l'intervention sont les suivants :

- Une augmentation du nombre et de la taille des PME régionales pour leur permettre d'atteindre une taille critique ;
- Une augmentation du nombre d'entreprises exportatrices ;
- La mutation de leur activité pour se différencier et construire une offre à haute valeur ajoutée ;
- Une meilleure structuration organisationnelle des entreprises en développement.

Dans la convention liant l'autorité de gestion à l'intermédiaire financier, il sera demandé à celui-ci de suivre les indicateurs de réalisation du PO et de la fiche DOMO correspondante à l'intervention.

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (au titre du fonds de garantie)	85 entreprises annuellement
Indicateur de résultat	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	112,2 M€ : volume de crédits bancaires octroyés grâce à la garantie
	Défaillance d'entreprises à 3 ans	Moins de 20% L'indicateur de résultat de l'OS 2.3 est le taux de défaillances d'entreprises à 3 ans. Le PO et le DOMO indiquent que le suivi de cet indicateur sera effectué sur la base des informations de l'INSEE.

D'autres indicateurs de performance, inclus dans la convention passée entre l'Autorité de gestion et l'intermédiaire financier gestionnaire de l'instrument, seront suivis sur une base annuelle. Ils sont relatifs à la performance du fonds et à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PO.

Performance du fonds (par an)
Nombre de nouveaux dossiers de garantis décidés / an
Montant de dotation engagé / an
Montant de crédits octroyés grâce à la garantie / an
Taux de sinistralité / an (%)
Effectif et CA de l'entreprise lors de l'octroi de la garantie

3.6 Révision de l'instrument financier

L'intervention fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant outre les indicateurs de performance du fonds définis supra des données générales sur les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi annuel du PO FEDER.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2018), les instruments financiers cofinancés par le PO feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définis à l'origine.

4. Abondement d'un fonds de garantie pour les prêts aux exploitations agricoles

4.1 Raison d'être de l'intervention du FEADER : les situations sous optimales ciblées

L'intervention FEADER vise à abonder un fonds régional de garantie de prêts aux exploitations agricoles et établissements de première transformation.

Un fonds de garantie sur prêt bancaire permet de réduire le risque pris par le partenaire bancaire et ainsi de faciliter la mise en place du prêt bancaire.

Un banquier qui serait réticent à financer la dette d'un projet de création, transmission ou développement d'une exploitation agricole du fait d'un risque avéré sur le projet, est plus enclin à mettre en place ce prêt si un tiers lui garantit un remboursement partiel en cas de défaut de paiement de l'entreprise.

La filière agricole bretonne est la première de France, avec 68.500 actifs pour 34.450 exploitations en 2010. La Bretagne est la première région légumière (83 % de la production nationale d'artichauts, 80 % de choux fleurs et 26 % de tomates) mais aussi la première région en termes d'élevage (22 % des livraisons de lait, 58 % du cheptel bovin, 42 % de la production d'œufs de consommation, 34 % de la production de volailles de chair).

L'agriculture bretonne subit néanmoins des évolutions marquées depuis dix ans, avec un contexte de concurrence mondiale et une modification profonde des exploitations qui se « sociétarisent »¹⁸ et dont la surface d'exploitation croît fortement¹⁹, ce qui accroît l'intensité capitalistique des exploitations.

Le contexte plus récent impacte tout autant le fonctionnement des exploitations. En effet, la réglementation environnementale et sur le bien-être animal oblige les agriculteurs à moderniser leurs équipements, rénover leur bâti, augmenter encore plus leurs surfaces d'exploitation et moderniser leurs techniques d'exploitation (sécurité, phytosanitaire).

Par ailleurs, la tendance à la baisse de la consommation de viande et la libéralisation des quotas laitiers (voire bientôt sucriers) vont conduire à une réorientation ou diversification des productions.

En réponse à ces défis, les besoins de financement des exploitations agricoles évoluent et ne sont pas nécessairement couverts par une offre de financement adéquate. Les défaillances sont identifiées à plusieurs niveaux :

- **L'installation des jeunes agriculteurs** : c'est un segment couvert en partie par les subventions et le secteur bancaire, néanmoins les jeunes exploitants peinent à s'installer et la subvention a un très faible effet de levier sur les « gros » dossiers. Or dans un contexte de croissance de la taille des exploitations, les dossiers à l'installation sont souvent supérieurs à 1M€.
- **La transmission/ reprise des exploitations** pour assurer leur pérennité. En effet, la population des chefs d'exploitations est vieillissante²⁰, et 40 % des exploitations agricoles bretonnes seront à reprendre dans les 5/10 ans. Or les sociétés mono-exploitation sont souvent difficiles à transmettre.

¹⁸ Diminution par deux des exploitations individuelles et hausse de 30% des EARL de 2000 à 2010

¹⁹ De 2000 à 2010, + 14ha par exploitations en moyenne et + 253% d'exploitations supérieures à 200 ha

²⁰ 50% des exploitants ont plus de 50 ans

- **Les investissements matériels** nécessaires non seulement à la mise en conformité des installations aux nouvelles normes européennes et nationales (phyto, sanitaire, bien-être animal, efficacité énergétique), mais aussi dans le cadre de la modernisation des élevages et de l'exploitation des sols avec un enjeu de productivité du travail. Les besoins se situent entre 50K€ à 300K€ pour les exploitations en sol et peuvent dépasser 1 M€ pour les exploitations hors sol (porc et volaille), mais également les serres maraichères.
- **Le besoin en fonds de roulement** dans un contexte de croissance de l'exploitation, crucial pour la survie de toutes les filières agricoles, faire face à la fluctuation des prix, à l'ouverture des quotas (laitiers et bientôt sucriers) et faire face aux problèmes de solvabilité des pays à l'export. Il s'agit de permettre l'acquisition de matériels, l'accélération de restructurations, le regroupement et l'agrandissement des structures

L'offre de financement de la dette des exploitations agricoles en Bretagne s'appuie aujourd'hui essentiellement sur **le fonds de garantie Oséo-Bpifrance Bretagne**, qui a pour objet d'apporter une garantie aux prêts destinés aux exploitations ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750K€ sur le territoire régional en phase de développement et transmission. Il intervient en co-garantie du fonds national de garantie de Bpifrance. L'intervention du fonds régional permet d'augmenter la quotité garantie jusqu'à 70% (35% Région – 35% fonds national) alors qu'elle est plafonnée à 50% sinon, et ainsi de déclencher un financement pour les projets considérés comme les plus risqués par les banquiers. Le coefficient multiplicateur du fonds est actuellement de 5.

Dans d'autres régions, **des fonds de garantie SIAGI ont été mis en place**, notamment en Auvergne où 200 projets sont accompagnés annuellement. La garantie accordée, notamment à la première installation ou au développement, est en général de 60% à 80%, modulable, faiblement facturée, pour des prêts de 150K€ en moyenne (300K€ pour l'élevage-viande) et l'effet de levier est de 1 pour 10.

Les fonds de garantie de **France Active sont, eux, en expérimentation sur 4 régions françaises**. Le fonds « Cap Agri » intervient auprès de toutes petites exploitations agricoles, sur des tickets de 30K€ à 40K€ pendant 7 ans, pour financer des reprises d'exploitations familiales ou le développement d'élevages ovins ou d'exploitations « bio ».

Les exploitants agricoles et les partenaires des fonds régionaux de garantie notent que le système de traitement des dossiers est aujourd'hui bien rodé avec l'acteur historique (Bpifrance) en place en Bretagne, et que c'est aussi le cas pour la SIAGI et France Active dans d'autres régions sur ce segment. Il y a bonne coopération entre les acteurs opérateurs de garantie et de prêt au plan régional. Les acteurs sont capables de mobiliser plusieurs outils sur un même dossier et réussissent à créer un effet de levier sur la levée de fonds par la dette.

Les acteurs de l'écosystème²¹ font ressortir que **l'offre régionale de garantie est cruciale pour le financement des exploitations agricoles**.

La garantie est perçue par les exploitations agricoles et les partenaires bancaires comme un élément déterminant pour le développement des exploitations agricoles, car elle permet un effet de levier très important sur les financements privés, tout particulièrement pour des projets plus risqués ou atypiques, qui trouvent difficilement du financement bancaire.

Les acteurs bancaires la considèrent comme particulièrement importante dans un contexte où, même si le coût de l'argent s'est fortement réduit (taux d'intérêt bas), les contraintes réglementaires sur l'activité bancaire se sont durcies (Bâle III).

²¹ Atelier du 29 mars 2015 à Rennes: représentants des filières fruits/légumes, viandes (bovins, porcins, volailles), produits de l'élevage (œuf, lait) ; coopératives ; secteur bancaire

Elle est souvent préférée à l'intervention sous forme de capital investissement, jugée plus intrusive (crainte de perte de contrôle), même si les réticences sont de moins en moins fortes chez les jeunes agriculteurs, qui prennent petit à petit conscience de l'intérêt et de la nécessité des nouveaux modes de financement pour faire face aux évolutions du monde agricole.

La garantie peut enfin favoriser la mise en œuvre des offres émergentes (*crowdfunding*²², prêts bonifiés²³ ou haut de bilan²⁴) par une intervention complémentaire.

Une approche macro-économique conduit à évaluer les besoins des exploitations agricoles (à l'installation et à l'investissement) à 364 M€ de financement par la dette pour 84 M€ de garanties²⁵ à l'horizon 2020.

4.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Le fonds de garantie est un instrument privilégié par l'ensemble des acteurs pour fluidifier l'activité agricole du territoire, c'est pourquoi il est envisagé un abondement FEADER d'un fonds de garantie :

- l'abondement du fonds de garantie avec une enveloppe dédiée du FEADER permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires finaux au regard des moyens engagés ;
- le coût de l'abondement restera modeste avec un horizon vertueux, car le fonds devra parvenir à réutiliser/mutualiser des dotations permettant de continuer à garantir des prêts bancaires sans ré-abondement opéré par l'Autorité de gestion ;
- les montants alloués au fonds ne « sortiront » du fonds que lorsqu'une exploitation agricole ne pourra plus rembourser ; cela se traduira par une indemnisation de la banque sur le prêt octroyé ;
- l'abondement du fonds de garantie par du FEADER conduira à l'apparition d'un effet levier permettant d'augmenter :
 - le rapport entre le montant de la dotation du fonds et le montant total de prêts qu'il peut garantir ;
 - le nombre de projets bénéficiant d'une garantie ;
- la dotation du fonds de garantie sera définie dans des conditions telles que l'autorité de gestion ne pourra pas être appelée au-delà de ses dotations initiales dans les cas, peu probables, de défaillances massives d'entreprises ;
- l'abondement du fonds s'inscrira totalement en conformité avec les articles 37 et suivants du règlement 1303 du Parlement et du Conseil européen du 17 décembre 2013, et le règlement délégué n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Au regard des dispositifs de financement existants, la valeur ajoutée de l'intervention du FEADER se situe à un double niveau :

- Elle vise d'abord à répondre au **sous dimensionnement des instruments de garantie** au regard de la demande anticipée de crédit et de garantie bancaire (faire plus de crédits bancaires) ;

²² Création de la plateforme Mimosa en 2014 : « don contre don » et bientôt prêts et equity

²³ Fonds d'avance Cheptel Midi Pyrénées

²⁴ Labelliance Investissement

²⁵ Analyse Ex-ante, base PME+

- Elle vise ensuite à **stimuler le secteur bancaire sur des prêts plus risqués** en ciblant prioritairement
 - **Les investissements liés à la modernisation des exploitations agricoles ;**
 - **Le financement du B.F.R. de croissance** qui est aujourd'hui le besoin le plus courant, pour lequel les exploitations privilégient un financement bancaire ;

Les banquiers sont en effet peu enclins à accorder des prêts moyen-long termes sur ces types de besoins.

L'intervention FEADER en garantie ne vise pas à avoir une action sur les taux d'emprunts bancaires – ceux-ci étant déjà historiquement bas, son rôle serait à la marge-, mais bien d'avoir un effet incitatif fort sur le déclenchement des financements bancaires et sur des montants plus élevés (le risque étant amoindri pour la banque).

4.3 Stratégie d'investissement

Cible :

La stratégie d'investissement cible :

- les exploitations agricoles et établissements de première transformation de toutes filières (animales et végétales), à l'exception des activités conchyliques, aquacoles et piscicoles ;
- ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750 k€ ;
- pour des projets d'investissement liés à la modernisation des exploitations agricoles et des établissements de première transformation, réalisés dans une logique d'amélioration de la performance globale, de diversification de la production, et de durabilité de l'exploitation ou de l'établissement :
 - cette modernisation concerne les bâtiments (construction destinée à servir d'abri et à isoler), et leurs équipements (ensemble des objets et des instruments pour l'activité agricole ou d'élevage),
 - et les matériels agricoles ou matériels agro-environnementaux (tractés ou automoteurs). Ces derniers permettent aux exploitations agricoles d'évoluer vers des pratiques agro-environnementales (limitation des intrants, gestion de la biodiversité, allongement des rotations ou protection des sols).
- pour des besoins en fonds de roulement liés à des projets de croissance des exploitations.

Si l'installation/reprise d'exploitation ne sera pas soutenue *per se* au titre de cet instrument les programmes de modernisation engagés à la suite d'une création/reprise pourront l'être.

Conditions de la garantie :

Un fonds de garantie se caractérise par le coefficient multiplicateur des dotations qui lui sont affectées. Le coefficient multiplicateur correspond, pour une génération donnée de production annuelle de garanties, au rapport entre le montant des garanties autorisées et le montant des dotations du fonds effectivement versées pour cette génération.

Ce coefficient dépend de deux éléments essentiels: la quotité garantie par le fonds et la probabilité de défaillance de l'emprunteur. Il résulte également du jeu d'autres paramètres qui déterminent la perte finale du fonds : le rendement des placements, les récupérations en cours de contentieux, la part des commissions revenant au fonds.

Le coefficient multiplicateur sera d'autant plus fort que le risque sera faible. Plus l'approche du risque sera rigoureuse ou sélective, plus le coefficient sera élevé, avec un effet contreproductif possible : un fonds de garantie qui n'accepte que des dossiers sans grand risque perd sa raison d'être qui est d'encourager les banques à prendre des risques. Le réglage est difficile à trouver. Il repose en grande partie sur l'expérience et des données statistiques des acteurs professionnels de la garantie en région.

L'abondement d'un fonds de garantie pour les exploitations agricoles par le FEADER répondra aux conditions suivantes :

- La quotité de garantie apportée par le Fonds Régional de Garantie et le fonds de garantie FEADER est de 35%, sur une quotité garantie de 70% maximum ;
- Le coefficient multiplicateur est de 5 et pourra être revu, si nécessaire sur une base annuelle, en tenant compte des conditions spécifiques du marché, de la stratégie d'investissement et des principes d'économie et d'efficacité ;
- Les financements à garantir sont au minimum de 100 000 € ;
- La garantie ne peut excéder 1,5 M€ par entreprise ou groupe d'entreprises.

Mise en œuvre de l'abondement FEADER

L'intervention du FEADER consiste en un abondement d'un compartiment du fonds régional de garantie Bpifrance Bretagne, déjà constitué et déjà doté de 24,6 M€.

L'intervention FEADER a pour contrepartie une dotation de la Région d'un montant identique (conformément au taux du PDRR).

BPifrance, sur le fonds national de garantie, apportera une quotité de garantie équivalente à celle du fonds Bpifrance Bretagne abondé par le FEADER.

Le gestionnaire de l'instrument sera Bpifrance, sélectionné sans procédure de mise en concurrence, dès lors qu'elle obtient le statut d'établissement financier contrôlé par l'Etat qui exerce des missions d'intérêt général et qui peut être sélectionné en toute transparence pour recevoir des fonds FEADER.

Examen au regard des aides d'Etat

La mobilisation de la garantie sera payante au taux communément appliqué par le marché.

4.4 Dimensionnement de l'instrument

L'objectif est l'accroissement significatif des moyens d'intervention en garantie pour les exploitations agricoles dans les phases de développement et de transmission.

Pour cela il est envisagé une intervention totale de 4 M€, dont 2 M€ de la Région et 2 M€ de FEADER permettant de lever environ 57 M€ de prêts bancaires sur la période, ce qui, avec un coefficient de 5, permettra la mise en place d'environ 12 prêts par an d'un montant moyen de 800 K€, soit presque 72 prêts sur la période 2015-2020 (6 années).

Nombre de prêts garantis / an	Montant moyen de prêts	Montant des prêts garantis / an	Montant de prêts période 2015-2020	Quotité de garantie FEADER + Région 35%	Dotations consommées correspondantes (coefficient 5)	Dotations FEADER consommées (50%)
12	800 000 €	9 600 000 €	57 600 000 €	20 160 000 €	4 032 000 €	2 016 000 €

4.5 Résultats attendus

L'intervention du FEADER en abondement d'un fonds de garantie contribue à la réalisation de la mesure 4, type d'opération 4.1.1 « Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole » (Mesure 4 : investissements physiques).

Dans la convention liant l'autorité de gestion à l'intermédiaire financier, il sera demandé à celui-ci de suivre les indicateurs de réalisation du PDRR et de la mesure correspondant à l'intervention.

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (au titre du fonds de garantie)	12 entreprises par an
Indicateur de résultat	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	environ 58 M€ de crédits bancaires octroyés grâce à la garantie

A ces indicateurs de réalisation et de résultat, d'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle. La convention pourra en prévoir d'autres. Ils sont relatifs à la performance du fonds. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PDRR.

Performance du fonds (par an)
Nombre de nouveaux dossiers de garantis mis en place / an
Origine des dossiers investis (acteurs bancaires)
Consommation de la dotation / an
Taux de couverture des crédits garantis / an
Montant des crédits bénéficiant de la garantie / an
Taux de sinistralité / an (%)
Effectif et chiffre d'affaires de l'entreprise lors de l'octroi de la garantie

4.6 Révision de l'instrument financier

L'intervention fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant les indicateurs de performance du fonds et des entreprises définis supra.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi annuel du PDRR.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PDRR (2018), les instruments financiers cofinancés par le PDRR feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de chacun des instruments dans les conditions définis à l'origine.

5. Fonds de prêts à taux zéro pour l'innovation et la R&D

5.1 Raison d'être de l'intervention FEDER

L'intervention FEDER vise à abonder un fonds d'innovation et de R&D dédié au financement des projets d'innovation et de R&D des entreprises du territoire breton. Elle vise à répondre à la problématique du financement de ces projets avec la volonté de favoriser l'innovation et la R&D en tant que moteur de la croissance des entreprises régionales.

Un des trois piliers de la stratégie « Europe 2020 » est la croissance intelligente. Cette croissance intelligente passe par un objectif de 3 % de PIB consacrés à la R&D²⁶, qui doit permettre de favoriser l'innovation et l'émergence d'une économie de la connaissance. L'innovation est considérée comme le principal levier pour créer de la valeur ajoutée au sein des entreprises, et donc accroître l'activité et l'emploi sur le territoire européen.

Cette priorité est déclinée au niveau régional : le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) de la Bretagne identifie « le soutien aux initiatives et à un climat d'innovation » comme l'un des 3 enjeux dominants pour renforcer la mutation de l'économie régionale. De plus, la stratégie de Recherche et d'Innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) ambitionne de faire de la Bretagne une Région qui soutient l'innovation, la compétitivité des PME, ainsi que l'internationalisation de ses entreprises dans 7 domaines de spécialisation : les innovations sociales et citoyennes, une chaîne alimentaire durable, les activités maritimes, les technologies numériques, la santé et le bien-être, les technologies de pointe pour des applications industrielles, l'ingénierie écologie et énergétique.

Les dépenses liées à l'innovation (technologique ou non) peuvent être appréciées de différentes manières :

- S'agit-il des dépenses de R&D immobilisées aux bilans ou de l'ensemble des dépenses effectivement réalisées par les entreprises, assimilables à de la R&D, intégrant éventuellement les processus d'innovation ? Ces dernières sont largement autofinancées par l'exploitation.
- Leur périmètre couvre-t-il exclusivement les projets fléchés 100% R&D ou doit-on également intégrer la quote-part « R&D » de projets de développement donnant lieu à investissement (par exemple dans une ligne de production) ?

Pour l'évaluation des besoins de financement en R&D des entreprises de croissance régionales, le choix a été fait de retenir la définition de la DIRD, c'est à dire l'ensemble des dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et dépenses en capital (propriété intellectuelle, achats d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux internes à la R&D et opérations immobilières réalisées dans l'année).

D'après les entretiens réalisés auprès de cette typologie d'entreprises²⁷, environ 15% des entreprises de croissance identifient leur « budget R&D » au sens de la définition de la DIRD. Effectivement, une très grande majorité d'entreprises (notamment de petite taille, ou relevant des secteurs des services) conduisent des démarches d'innovation sans valoriser celles-ci au titre de la R&D. Selon le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les entreprises pratiquant la R&D lui consacrent un budget égal à 3,2% de leur chiffre d'affaires (données 2011).

²⁶ http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/priorities/index_fr.htm

²⁷ Entretiens conduits par KATALYSE auprès d'une centaine d'entreprises de croissance

- En appliquant ces données au territoire de la Bretagne, on peut estimer que **les dépenses de R&D des 145 PME de croissance²⁸ identifiant leur budget R&D s'établissent à 24 M€/an** (pour un CA consolidé de 750 M€).
- Seulement 58%²⁹ de ces entreprises (soit 84 PME de croissance) seront amenées à chercher des ressources extérieures pour financer leur croissance, les autres ayant exclusivement recours à l'autofinancement. **Le besoin de financement en R&D des PME de croissance peut donc être estimé à 14 M€/an.**
- Ce besoin de financement devrait s'adresser à hauteur de 43% aux **établissements bancaires³⁰**, soit une **demande de financement de 6 M€ / an.**

Ces investissements peuvent être difficiles à financer par le canal classique du prêt bancaire, en particulier à cause du risque inhérent à ce type d'investissements (pas de garantie de retour sur investissement) et du caractère fortement capitalistique de certains projets. Cette difficulté à financer les projets d'innovation et de R&D existe aussi bien au niveau national qu'au niveau de la Bretagne.

Les intermédiaires financiers comme les structures d'accompagnement de l'innovation et de la R&D (incubateurs, technopoles, pôles et clusters régionaux, etc.) considèrent que les entreprises rencontrent des difficultés pour financer des études de faisabilité de projets de RDI, des projets de RDI eux-mêmes et ensuite l'industrialisation de l'innovation, d'où la nécessité d'une intervention publique sur ces domaines.

C'est pour pallier cette difficulté que des instruments financiers soutenus par le secteur public ont déjà été mis en place. L'objectif est de proposer des outils de financement adaptés aux entreprises régionales, pour que celles-ci puissent investir dans des projets d'innovation et de R&D et ainsi renforcer leur ancrage sur un territoire donné. Par ailleurs, c'est l'innovation au sens large qui doit être favorisée et non uniquement l'innovation technologique.

Au niveau national comme régional, Bpifrance est le principal financeur des projets d'innovation. Elle s'associe à des collectivités territoriales (Conseil régional, agglomérations) pour gérer des fonds dédiés spécifiquement aux entreprises régionales ou locales, afin de mettre en œuvre leurs priorités.

Au niveau du Conseil Régional, une convention avec Oséo Innovation (aujourd'hui intégré à Bpifrance) a été signée afin de constituer le Fonds Régional Innovation (FRI) Bretagne qui intervient sous formes de subventions uniquement et laisse la possibilité d'intervenir via des instruments financiers (prêts à taux zéro pour l'innovation).

Il ne s'agit pas ici, pour l'intervention FEDER, de cibler la création d'entreprise et l'amorçage – pour lesquels des produits spécifiques sont mis en place par ailleurs, mais de répondre à un besoin de financement « sur projet » des entreprises, depuis la TPE-PME jusqu'à l'ETI (c'est-à-dire jusqu'à 2 000 salariés). Pour ces projets, les besoins identifiés ciblent des tickets compris entre 50K€ et 1M€.

5.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Les projections financières réalisées lors de la phase d'investigation de l'évaluation ex ante, ainsi que les messages des acteurs régionaux interrogés permettent d'estimer qu'il y a un besoin, non couvert par les financements actuellement disponibles, de **8 M€** sur la période 2015-2020 pour répondre aux besoins de financement des projets d'innovation et de R&D en Bretagne.

²⁸ Source PME+

²⁹ Calculs issus de l'évaluation des besoins de financement des entreprises de croissance réalisé à partir de la base PME+

³⁰ Calculs issus de l'évaluation des besoins de financement des entreprises de croissance réalisé à partir de la base PME+

La valeur ajoutée d'une intervention FEDER sur ce segment serait donc très importante, puisque la carence de marché est bien identifiée et qu'il n'existe aujourd'hui aucune offre d'instrument financier.

L'intervention du FEDER permettra d'augmenter le nombre de prêts à taux zéro pour les entreprises régionales, apportant un soutien à la croissance des secteurs régionaux les plus innovants et contribuant à l'excellence des entreprises régionales.

Les tickets d'intervention régionaux étant déjà très larges puisqu'ils vont de 50K€ à 1M€, il n'est pas nécessaire de les élargir d'avantage.

Actuellement, le FRI intervient plus particulièrement sur les domaines d'activités des pôles de compétitivité en lien avec les Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) identifiés dans le cadre de la stratégie recherche-innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-S3).

L'intervention permettra donc de poursuivre la concentration des fonds disponibles pour ces domaines d'activités, afin de favoriser l'excellence et d'aider à la conquête de nouveaux marchés.

L'intervention du FEDER sur ce dispositif doit permettre d'assurer une cohérence entre sa cible et les autres dispositifs régionaux (subventions, PTZI et AR).

L'effet levier du FEDER est important puisque pour 1€ de FEDER, il est à prévoir un minimum de 3€ de contrepartie (dont 1€ de contrepartie publique et 2€ de dette levée par l'entreprise).

5.3 Stratégie d'investissement

Le FRI qui bénéficiera du FEDER appuiera tous les types de projets qui entrent dans un domaine d'activité stratégique de la SRI-S3 (et plutôt les projets les plus importants sur le plan budgétaire) afin :

- d'inciter les entreprises à innover en les aidant dans leurs projets d'innovation : études de faisabilité, acquisition de compétences, développement des innovations, etc.
- d'aider les créateurs d'entreprises innovantes à préciser leurs plans d'entreprises et à valider la faisabilité de leurs projets d'innovation

Ce fonds intervient *via* un prêt à taux zéro. Le ticket d'intervention est de 50K€ à 1M€.

5.4 Dimensionnement de l'instrument

La carence de marché est estimée à 8 M€ sur la période 2015-2020. Compte tenu des possibilités d'intervention du FEDER, il est raisonnable de considérer la dotation d'un fonds d'innovation à hauteur de **5M€**, dont **2,5M€** de FEDER et **2,5M€** de contrepartie apportée par Bpifrance, mais aussi à terme du recyclage du fonds.

Le dimensionnement de l'instrument résultera des éléments suivants :

- intervention *via* prêt à taux zéro ;
- sur une 15^{aine} de projets annuellement, soit 90 sur 2015-2020
- montant maximum de l'intervention à 1M€
- montant moyen de 250K€

5.5 Leçons tirées des précédentes interventions

Comme évoqué dans les paragraphes précédents, le FRI a été créé en 2013 *et n'est intervenu qu'en subvention*. Sa création est intervenue à la fin de la gestion par Bpifrance d'une subvention globale FEDER au niveau régional.

Les cibles thématiques de ce fonds étaient les priorités de la SRI. Sa mise en place a permis de préparer les équipes à la mobilisation du FEDER pour la mise en place d'instruments financiers.

5.6 Résultats attendus

L'intervention du FEDER doit contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.2 de l'axe 2 de l'Axe 2 «Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (SRESR-SRDEII-S3) du programme opérationnel 2014-2020.

Le résultat attendu de l'intervention est l'augmentation du nombre de projets d'innovation et de R&D et l'accélération de l'innovation dans les entreprises.

Dans le PO l'indicateur de réalisation retenu est le nombre de coopération entreprises – organismes de recherche.

Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, sont retenus en complément les indicateurs spécifiques suivants :

	Indicateurs	Résultats attendus
Indicateur de réalisation	Nombre de projets d'entreprise bénéficiant d'un prêt à taux zéro pour l'innovation	15 entreprises / an une moyenne de prêts de 280K€
Indicateur de résultat	Effet de levier du prêt à taux zéro pour l'innovation sur les financements privés (dont bancaires) obtenus par les entreprises bénéficiaires	3 à 4 pour les entreprises bénéficiaires

5.7 Révision de l'instrument financier

L'intervention du FEDER fera l'objet d'un suivi annuel sur la base des indicateurs de réalisation et de résultats spécifiques proposés ci-dessus.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi annuel du PO FEDER.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2018), les instruments financiers cofinancés par le PO feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définis à l'origine.